

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE SERANDON

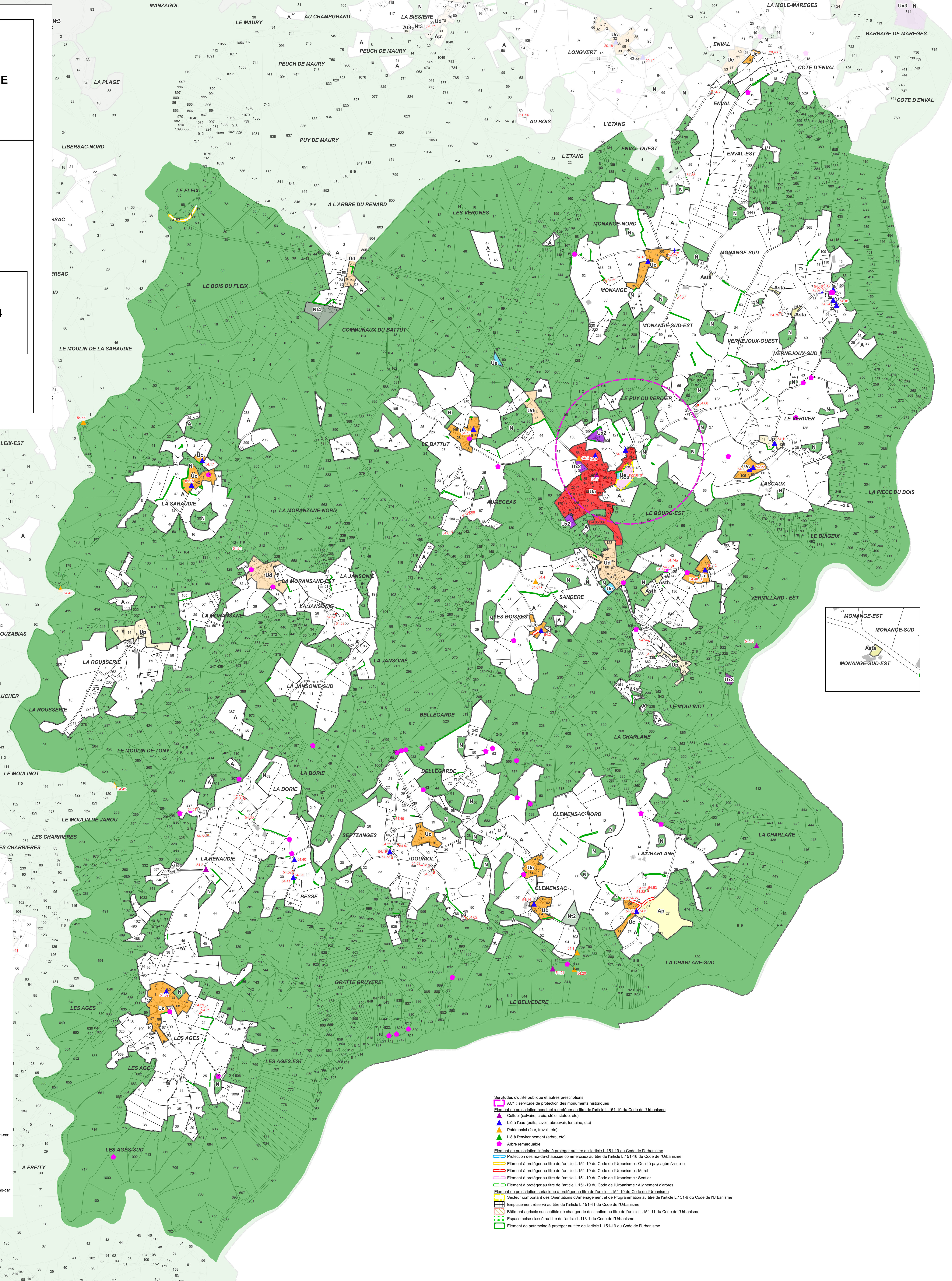
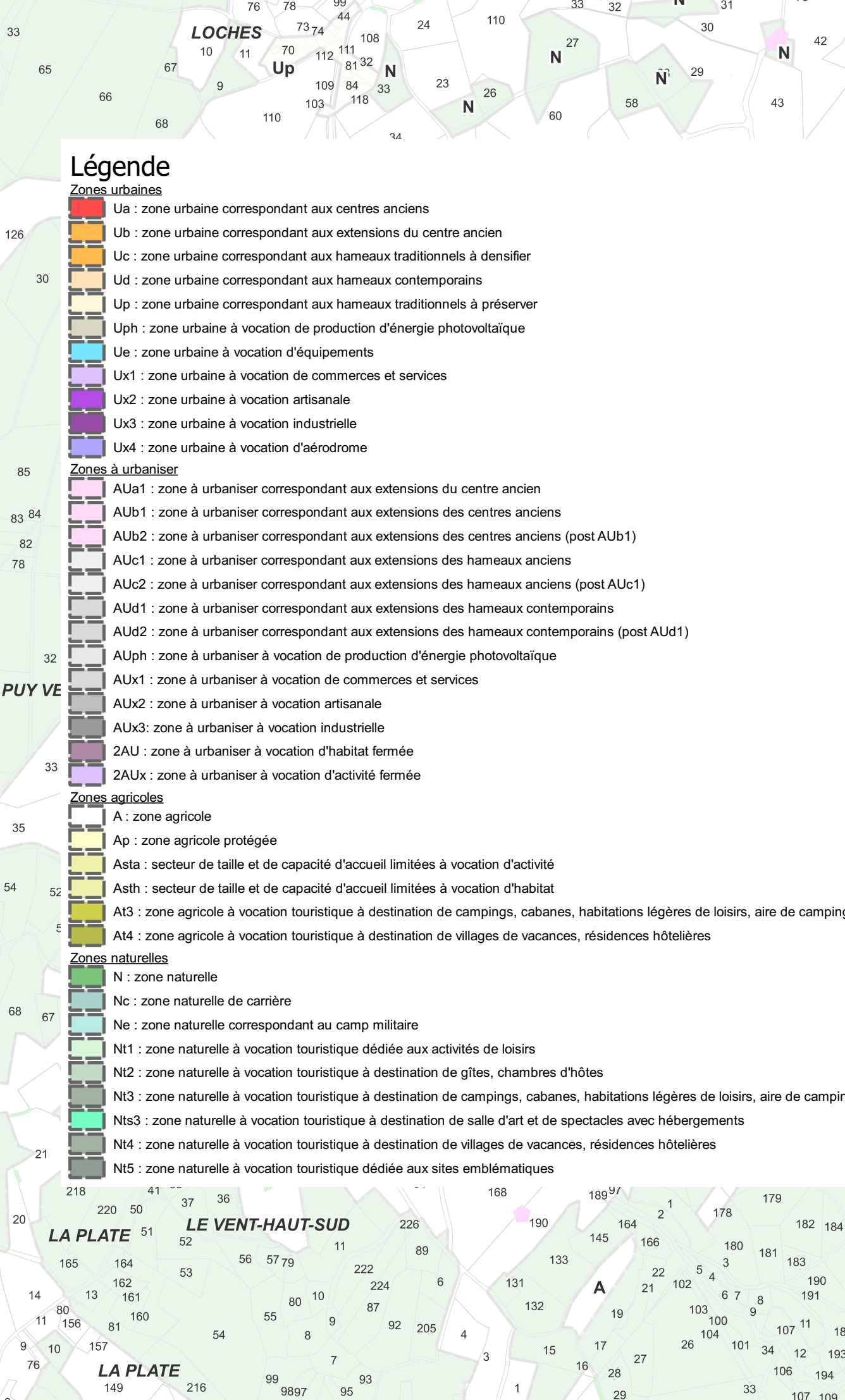
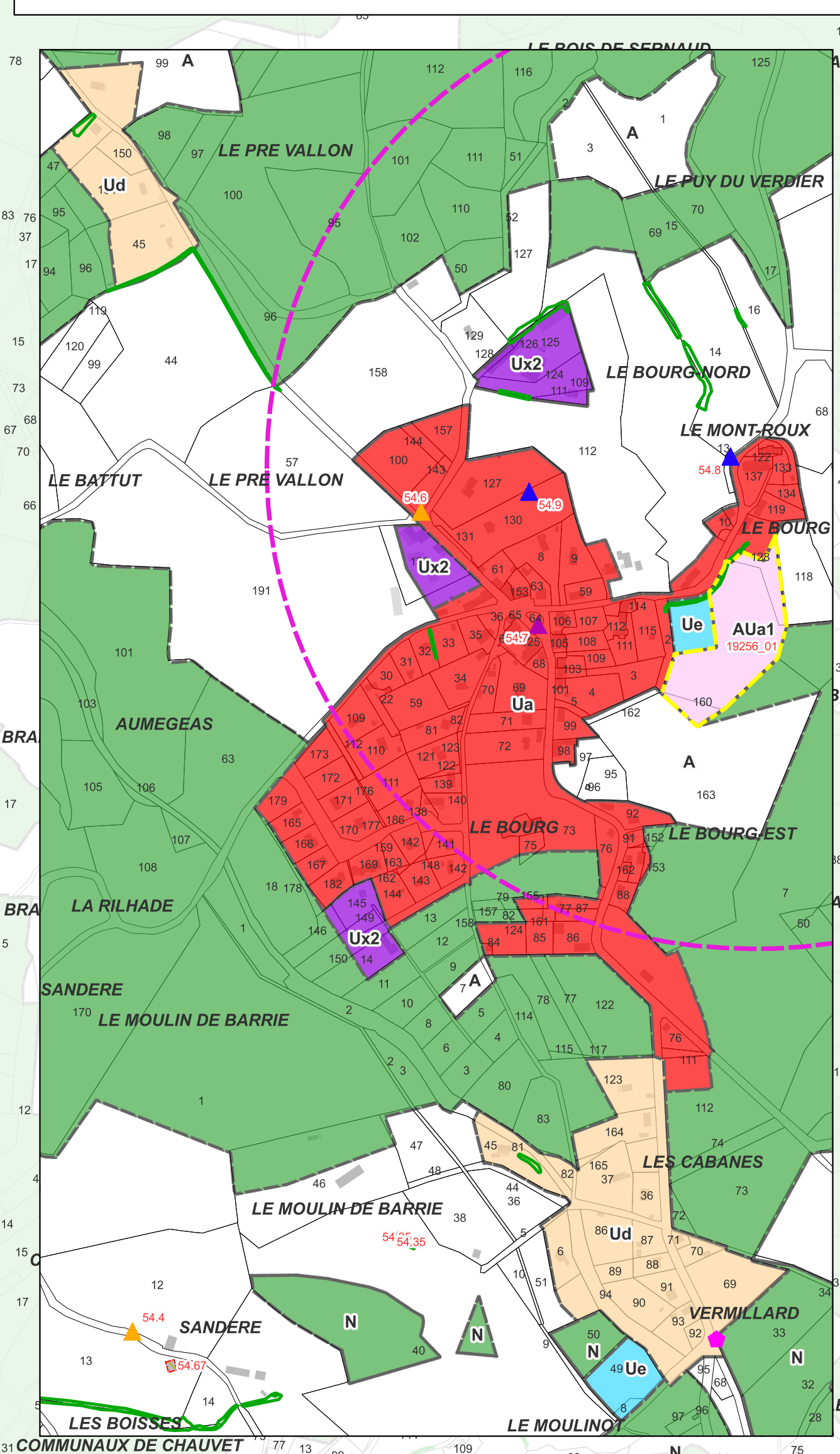
REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/10 000
ZOOM : 1/5 000

APPROBATION DU PLUi : 8 décembre 2022
APPROBATION DE LA M 1 : 11 avril 2024
APPROBATION DE LA MS 1 et MS 2 : 24 septembre 2024
APPROBATION DE LA MS : 12 décembre 2024
APPROBATION DE LA M 2 : 11 juin 2026

4.54





- Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions**
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques
 - Element de prescription conciliant à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc)
 - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc)
 - Patrimoine (four, travail, etc)
 - Lié à l'environnement (arbre, etc)
 - Autre remarquable
- Element de prescription contraire à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Element à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Qualité paysagère/visuelle
 - Element à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Muret
 - Element à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Sentier
 - Element à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Alignement d'arbres
- Element de prescription contraire à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Element de patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme